

ACTU – RENFORCEMENT DU RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

Télétravail

Vous trouverez dans la rubrique « Documents utiles » ci-dessous un courrier de la Ministre du Travail, Elisabeth Borne appelant à un « renforcement de l'effectivité du recours au télétravail » et rappelant que « le télétravail doit être la règle pour toutes les activités qui le permettent ». La Ministre souhaite que « les instances de dialogue social se réunissent sans délai au sein des entreprises pour définir les modalités selon lesquelles la mise en œuvre du télétravail doit être renforcée. »

Cet appel vise, selon les termes de la Ministre, à « permettre de faire reculer l'épidémie et éviter un nouveau confinement », qu'effectivement nous redoutons tous. Si nous pouvons comprendre, et partager, cet appel à la responsabilisation pour lutter contre la propagation du virus, nous avons toutefois rappelé à la Ministre qu'il est de plus en plus difficile d'imposer le télétravail en raison de la lassitude des salariés concernés dont la plupart aspirent à retrouver les locaux de l'entreprise.

Dans ce contexte, pour votre bonne information, vous trouverez également le texte de l'**instruction donnée en date du 3 février 2021, aux inspecteurs du travail précisant les modalités et priorités des contrôles à effectuer dans les entreprises pour s'assurer de la bonne application des règles de prévention de la propagation de l'épidémie et, en particulier, la mise en place du télétravail.**

Tickets restaurant

Pour soutenir le secteur de la restauration et permettre aux Français d'utiliser leurs titres-restaurant datés de 2020, leur date de validité qui courait jusqu'à fin février, est prolongée jusqu'au 31 août 2021. Le plafond journalier des titres-restaurant reste à 38 €. Ils peuvent être utilisés pour le « *click and collect* » ou pour les livraisons de plats préparés. [Un décret paru au JO le 3 février 2021](#) précise les modalités de cette prolongation.

Fonds de solidarité

Pour les entreprises exerçant dans un secteur des listes S1 bis (ou annexe 2) et pour les commerces de stations de montagne et leurs environs, le décret n° [2021-79 du 28 janvier 2021](#) a renforcé le dispositif du fonds de solidarité pour le mois de décembre 2020. Désormais, si elles accusent une perte de chiffre d'affaires sur le mois de décembre d'au moins 70 %, les entreprises concernées pourront opter pour une subvention égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence, dans la limite de 200 000 euros pour le groupe.

Pour bénéficier du dispositif, les entreprises des secteurs S1 bis ne devront plus justifier d'une baisse d'au moins 80 % de leur chiffre d'affaires durant une des périodes de confinement si le chiffre d'affaires annuel a diminué d'au moins 10 % entre 2019 et 2020. Cette possibilité devrait permettre à de nombreuses entreprises d'entrer dans la catégorie des secteurs S1 bis.

Pour plus de précisions, vous trouverez une fiche technique dans la rubrique « Documents utiles » ci-dessous.

Activité partielle

Vous trouverez dans la rubrique « Documents utiles » ci-dessous une note sur l'activité partielle actualisée.

Transitions collectives

« Transitions collectives » est un nouveau dispositif co-construit avec les partenaires sociaux dans le cadre du plan France Relance. Il permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur, et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir vers des secteurs qui recrutent dans un même bassin d'emploi. Pendant toute la durée de la formation, le salarié conserve sa rémunération et son contrat de travail. Ce dispositif vise à favoriser la mobilité professionnelle, en particulier intersectorielle, et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

Nous restons à votre disposition le cas échéant.